



Attestation de stage ou d'expérience professionnelle vannerie pour le candidat libre à l'examen

[L'arrêté du 27 octobre 2004 porte création du CAP vannerie](#) et [l'arrêté du 11 septembre 2024](#) précisent toutes les informations indispensables (référentiel, règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel).

Les candidats majeurs autres que ceux qui ont préparé le diplôme par la voie scolaire, par l'apprentissage, dans le cadre de la formation professionnelle continue, ou par la voie de l'enseignement à distance doivent justifier, pour se présenter à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle " vannerie ", d'une expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel dans le secteur concerné, dans les trois ans précédant l'examen, d'une durée minimale de 14 semaines, sur la base d'un calcul de 35 heures / semaine soit 490h. Une attestation de(s) l'entreprise(s) justifiant les stages effectués ou l'expérience professionnelle devra être fournie par le candidat lors de l'inscription à l'examen ou au plus tard à la date fixée par l'académie. **En l'absence de cette attestation dûment complétée et signée, l'inscription ne pourra pas être validée.**

LE CANDIDAT

Nom : Prénom(s) :

Adresse :

Code postal : Ville :

L'ENTREPRISE

Dénomination sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Code APE (ou NAF) de l'entreprise (cocher la case correspondante) :

1071 A 1071 C 1071 D Autre (préciser) :

Numéro de SIRET :

Madame, Monsieur (nom prénom)....., exerçant la fonction de,
représentant l'entreprise désignée ci-dessus atteste sur l'honneur que le candidat au CAP Vannerie désigné,

- a réalisé dans l'entreprise un stage professionnel : **du** / / **au** / /,
soit un total de semaines sur la base de heures hebdomadaires, sous la responsabilité de :

Mme, M. (nom prénom)....., exerçant la fonction de

- a effectué dans ce cadre **les tâches suivantes (rayer celles non réalisées)** :

Information

- T1.1 – Analyser la demande
- T1.2 – Collecter les données (esthétique, technique)
- T1.3 – décrypter les différents points techniques
- T1.4 – Déterminer les matériaux, l'outillage nécessaire
- Préparation**
- T2.1 – Vérifier l'approvisionnement des matériaux
- T2.2 – Vérifier la disponibilité et le bon état de l'outillage
- T2.3 – Participer le cas échéant à la fabrication ou l'adaptation d'un nouvel outillage.
- T2.4 – Organiser le poste de travail
- T2.5 – Préparer les matériaux

Fabrication

- T3.1 – Tremper
- T3.2 – Ressuyer les matières végétales
- T3.3 – Mettre en forme les autres matériaux
- T3.4 – Fabriquer l'objet
- T3.5 – Eplucher
- T3.6 – Soufrer
- T3.7 – Conditionner
- Communication**
- T4.1 – Tenir à jour les fiches techniques et les document iconographique
- T4.2 – S'informer des évolutions techniques
- T4.3 – Participer à l'accueil des clients et des fournisseurs.
- T4.4 – Conduire à la valorisation de l'entreprise et à la promotion des produits.

Le service des examens et concours vérifiera, avec le concours de l'inspecteur de l'Éducation nationale, la véracité des attestations et la recevabilité du dossier d'inscription. Il pourra, si besoin, réclamer un complément d'informations (conventions de stage...). **Toute attestation renseignée de manière incomplète entraînera l'irrecevabilité du dossier d'inscription.**

Fait à, le

Cachet de l'entreprise :

Signature du représentant de l'entreprise